

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 3 septembre 2015
No de dossier : 10887/115805.00166

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2016-2017
Dossier : R-3933-2015

Chère Consœur,

La FCEI a pris connaissance de la lettre du procureur d'Hydro Québec Distribution (ci-après « HQD ») du 2 septembre dernier relative au suivi à donner à la décision procédurale interlocutoire D-2015-145 rendue le 28 août 2015.

Devant l'incapacité alléguée par HQD pour produire en temps requis « l'étude de balisage, auprès des entreprises comparables, fournissant une analyse de la rémunération globale par groupe d'emplois et en distinguant le salaire de base moyen, le coût de retraite et les autres avantages sociaux » la FCEI, bien que déçue de cette incapacité, propose ce qui suit à la Régie.

Si on suit la logique du Distributeur, une telle étude prend du temps, ce qui apparaît raisonnable comme affirmation. Le temps utilisé pour cette étude doit toutefois permettre la réalisation d'une étude de qualité, contenant des paramètres essentiels.

Après consultation auprès de nos experts actuaires, il est impératif que les données sur lesquelles s'appuiera l'étude de balisage soient celles des programmes et des ententes en vigueur le 31 décembre 2015. À défaut, la date de chacune des sources de données devrait être identifiée.

De plus, il est nécessaire de savoir si les données considérées couvrent tous les employés ou seulement les employés assujettis à une clause « grand-père ».

Aussi, il serait important d'obtenir, dans le cadre du présent dossier R-3933-2015 et avant le 1^{er} décembre, la liste des entreprises ou l'origine des groupes d'employés dont on se servira pour faire ce balisage. Ainsi, la Régie et les intervenants connaîtront à l'avance cette information.

De façon à adopter une approche pragmatique la FCEI demande à ce que l'étude d'HQD soit produite et déposée, non pas comme le suggère HQD lors du dépôt du dossier tarifaire 2017-2018 (soit normalement autour du début août 2016), mais bien le 1^{er} mai 2016 au plus tard.

Un dépôt au 1^{er} mai 2016 permettrait à la FCEI de retenir les services d'experts en la matière pour pouvoir analyser et contre-expertiser, le cas échéant, le rapport d'HQD de façon à ce que la Régie de l'énergie ait en mains à l'automne 2016 un rapport d'expert qui répond de manière crédible à celui d'HQD.

En bref, si l'étude d'HQD prend dix (10) mois pour être réalisée, on ne peut demander à un intervenant d'embaucher un expert et de réaliser une telle étude sur une période d'un mois.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb

c.c. : Procureurs d'HQD

Intervenants